



Les actions complémentaires collectives

- Programme d'Éducation et de Promotion de la santé (PEPS Eurêka),
- Ateliers Bien Vieillir (ABV),
- Ateliers Nutrition Santé Senior,
- Parcours santé des aidants,
- Conférences à thème.

Pour plus de renseignements,
adrezsez-vous à :

MSA du Languedoc

Service Action Sociale

10 cité des Carmes

48007 MENDE CEDEX

Tél : 04 99 58 3000

ou sur votre espace privé

languedoc.msa.fr

Les informations figurant sur ce document sont extraites du règlement d'Action Sociale en vigueur qui fixe l'ensemble des conditions d'attribution des prestations. Le règlement peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Administration.

Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 1er janvier de l'année en cours et peuvent évoluer dans la limite des budgets disponibles.

MSA du Languedoc
TSA 54801
48007 Mende Cedex
Tél. : 04 99 58 3000

Crédit photo : CCMSA - Réalisé par le service communication MSA du Languedoc - Février 2019



vous accompagner

Les aides aux personnes âgées

Les plus de la MSA pour les retraités

- L'action sociale pour les retraités



languedoc.msa.fr



L'essentiel & plus encore



L'aide à l'accompagnement au maintien à domicile

Il s'agit d'offrir aux retraités une prise en charge grâce à un plan d'accompagnement. Celui-ci comporte une ou plusieurs prestation(s) d'un panier de services permettant de couvrir les risques de perte d'autonomie.

Pour quels bénéficiaires ?

Les retraités percevant une retraite versée par la MSA et/ou à **titre principal** dans le régime agricole qui :

- ✦ sont exposés à des facteurs de fragilité,
- ✦ relèvent des Groupes ISO Ressource 5 et 6,
- ✦ remplissent certaines conditions de ressources, supérieures au plafond de l'aide sociale.

À quel moment ?

- ✦ en sortie d'hôpital,
- ✦ lors d'un événement fragilisant.

Quelles modalités d'attribution ?

- ✦ Dans un premier temps, constituer un dossier de demande d'Accompagnement À Domicile des Personnes Agée (AADPA) à demander par téléphone au **04 99 58 30 00** ou par mail à l'adresse suivante : ***msalanguedocblfaadpa@languedoc.msa.fr***
- ✦ Si les critères administratifs sont remplis, une évaluation des besoins est réalisée au domicile du demandeur par un travailleur social du pôle Languedoc ; accompagnement indépendant d'une structure d'aide à domicile.

Quelles prestations dans le plan d'accompagnement ?

- ✦ des heures destinées à l'aide à domicile,
- ✦ un service de portage de repas,
- ✦ la mise en place d'une téléassistance,
- ✦ des aides techniques.

Prestation spécifique

Liées à la sortie d'hospitalisation, les heures d'aide à domicile sont demandées par le service social de l'établissement dans le cadre de l' Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH). Attribution d'un forfait financier dans la limite de 3 ans.

Pour se faire, il faut prendre contact avec :

- ✦ le service social de l'établissement avant l'hospitalisation,
- ✦ prendre également contact avec votre complémentaire santé.

Prestations extra-légales

Une équipe de travailleurs sociaux vous propose :

- ✦ une aide au répit des aidants familiaux retraités, en risque d'épuisement, dans le cadre d'un panier de services,
- ✦ une aide à l'adaptation de l'habitat, pour préserver l'autonomie,
- ✦ une aide financière pour faire face à des difficultés passagères fragilisant l'autonomie des retraités.

